

Veille & Action n°13

Mai 2025

I. La veille française2

A. Les publications (législatives, réglementaires, études, enquêtes, ...).....2

Loi DDADUE 2025-391 a été publiée : CSRD, MACF et emballages2

Achats publics : les députés veulent simplifier l'achat de produits d'occasion par les acheteurs publics.....2

Guide des acteurs et outils de la transition écologique du Medef : Mise à jour3

Artificialisation des sols : la France a atteint son plus bas niveau en 2023.....3

Plastique : 623 560 tonnes ont été recyclées en France en 20244

B. L'actualité des filières REP5

Les données 2023 des filières REP5

Batteries : le contenu des contrats entre opérateurs et éco-organismes est fixé5

C. Les comptes rendus des réunions et des actions 5

Les actions de la CGF au sujet de la future REP des emballages professionnels ou EIC 5

Webinaire sur l'appel à projet PACTE Industrie et ACT, 29 avril 25..... 6

Webinaire du CNC sur « l'abonnement et la location », le 14 mai..... 6

GT déforestation du Medef, 15 mai 7

Commission Environnement de la CGF, 16 mai 7

II. La veille européenne et internationale8

Législation sur l'environnement : le coût de la non-mise en œuvre s'élève à 180 milliards d'euros par an..... 8

Directive-cadre sur les déchets : la France à nouveau retoquée pour sa transposition incorrecte 8

Règlement déforestation : la Commission européenne publie le classement des pays . 8

CSRD : les premières analyses des rapports de durabilité 9

Publication de 10 vidéos éducatives sur la norme volontaire pour les PME 9

I. La veille française

A. Les publications (législatives, règlementaires, études, enquêtes, ...)

Loi DDADUE 2025-391 a été publiée : CSRD, MACF et emballages

Au début du mois de mai, la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne ou « DDADUE » a été publiée. Cette loi transpose un certain nombre de mesures européennes dans le droit français (liste non exhaustive des thématiques abordées) :

- **Actions de groupe** : la loi instaure un régime unifié des actions de groupe pour tous les domaines (consommation, environnement, lutte contre les discriminations, données personnelles, droit du travail...), excepté la santé publique. Ce nouveau régime s'appliquera à toutes les actions intentées après la publication de la loi.
- Transposition de la directive sur le crédit à la consommation
- Transposition de la directive sur les contrats conclus à distance
- **CSRD** : report de l'entrée en vigueur des obligations. Sous certaines conditions, les entreprises pourront ne pas publier "*certaines informations en matière de durabilité [...] de nature à nuire gravement à la position commerciale de la société*", sous réserve de les communiquer à l'Autorité des marchés financiers (AMF).
- Plusieurs directives sont transposées, notamment afin de conforter l'organisation du marché intérieur de l'électricité. La surveillance, par la commission de régulation de l'énergie (CRE), des marchés de gros de l'énergie est renforcée.
- **MACF** : la loi autorise le gouvernement à prendre une ordonnance pour mettre en œuvre le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.
- **Les emballages en polystyrène** : l'interdiction fixée au 1^{er} janvier 2025 est supprimée.

♣ Lire la loi DDADUE (rectifiée) : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051538879>

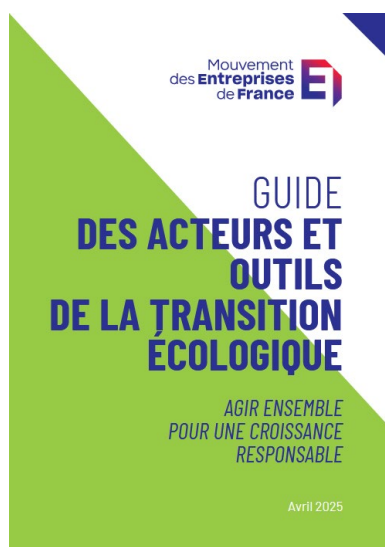
Achats publics : les députés veulent simplifier l'achat de produits d'occasion par les acheteurs publics

Un amendement au projet de loi de simplification de la vie économique a été adopté en séance publique à l'Assemblée nationale. Il **prévoit qu'un acheteur public puisse passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'il achète des produits d'occasion ou des fournitures issus du réemploi ou de la réutilisation pour une valeur estimée inférieure à 100 000 euros hors taxes**. Ces mêmes dispositions s'appliquent aux lots de ces marchés dont le montant est inférieur à 80 000 euros hors taxes, à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Cette disposition vise à assouplir l'application de l'article 58 de la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (Agec) qui impose que les achats des collectivités soient issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées (selon le type de produit). Aujourd'hui, ces achats doivent être effectués par appel d'offres, « *ne permettant pas à l'acheteur la réactivité suffisante* ». Autoriser les achats de produits d'occasion en gré à gré simplifiera aussi la revente de biens meubles d'occasion entre personnes publiques, dont l'achat peut être qualifié de marché public.

♣ Consulter le texte de l'amendement : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/amendements/1191/AN/567>

Guide des acteurs et outils de la transition écologique du Medef : Mise à jour



Après une édition 2024 riche en contenus, le Pôle Transition écologique du Medef a entièrement actualisé la version 2025.

Qui sont les acteurs engagés dans la transition écologique au niveau local ? Quels dispositifs de financement existent pour les TPE et PME ? Comment s'impliquer concrètement dans les instances de gouvernance territoriale ? Quelles actions mener ? Quels experts mobiliser ?

Pensé comme un véritable mode d'emploi, ce guide apporte des réponses claires, pédagogiques et pratiques à ces questions clés.

Il offre un panorama complet des acteurs nationaux et territoriaux engagés dans la transition écologique et détaille les principales sources de financement à destination des petites et moyennes entreprises.

♣ Accéder au guide : [Medef-guide-acteurs-et-outils-de-la-rse-2025.pdf](#)

Artificialisation des sols : la France a atteint son plus bas niveau en 2023

La consommation d'espaces s'est élevée à 19 263 hectares en 2023, écrit le Cerema (établissement public relevant du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, du ministère de la Transition écologique pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport) le 13 mai, lors de la [publication annuelle](#) de ses données de consommation foncière. Cette surface est la plus basse « depuis le lancement de cette étude en 2009 », souligne l'établissement public. Et **63 % de cette artificialisation est destinée à l'habitat, 23 % à l'activité.**

Consommation annuelle d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers - ENAF (en ha, France dont DROM)



Le Cerema veut le croire : ce chiffre inscrit « *dans la durée la baisse de la consommation foncière depuis 2021* ». Cette année correspond à l'inscription dans la loi du « zéro artificialisation nette » en 2050. Depuis 2021, la consommation foncière plafonne autour de 20 000 hectares par an. 5,6 % des communes contribuent à 40 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Entre 2011 et 2024, « *60,7 % de la consommation [foncière] s'est faite dans des communes où la tension immobilière est faible* ». Par ailleurs, le Cerema observe « *une tendance de fond à l'amélioration de l'efficacité de la construction* » : « *Un hectare de terrain permet de construire 2 435 mètres carrés de bâti en 2022, contre 1 974 mètres carrés en 2011, avec un pic en 2019.* »

♣ Consulter la page du Cerema : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/cerema-publie-donnees-2009-2023-consommation-fonciere>

Plastique : 623 560 tonnes ont été recyclées en France en 2024

En 2024, la production de plastique recyclé a progressé de 9,2 % par rapport à 2023 (7,9 %, à périmètre constant), annonce le Syndicat national des régénérateurs de matières plastiques (SRP). L'organisation professionnelle, qui couvre environ 85 % des capacités de régénération françaises, indique que ses membres ont produit 623 560 tonnes de plastique recyclé.

« *Cette dynamique ne doit cependant pas masquer des signes de fragilité inédits* », tempère le SRP, qui rapporte que pour la première fois depuis plus de dix ans, deux de ses adhérents ont cessé leur activité de régénération. Le syndicat y voit un « *symptôme d'une industrie exposée et encore trop peu sécurisée* ».

Trois résines représentent l'essentiel des plastiques recyclés : le polytéréphtalate d'éthylène (PET) clair, avec 124 262 tonnes sous forme de paillettes et 119 387 tonnes sous forme de granulés ; **le polyéthylène (PE) basse densité**, avec 101 724 tonnes recyclées ; et le **polypropylène (PP)**, avec 101 724 tonnes sous forme de granulés et 17 216 tonnes sous forme de paillettes.

S'agissant des approvisionnements, 80 % des déchets utilisés sont français, dont 66 % proviennent des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP). Le PET, stable à 42 %, reste le principal gisement.

Côté demande, la SRP estime faire face à des « *marchés mouvants* » et à « *un équilibre fragile* ». La demande nationale progresse de 7,8 %, pour atteindre 447 777 tonnes, mais moins rapidement que la production. Les exportations affichent une forte croissance de 38 %, à 149 831 tonnes, « *contrebalançant une demande française en stagnation* ». L'emballage reste le secteur prédominant (il représente 47 % des débouchés), alors que reculent la construction (en repli de 21 à 18 %) et l'automobile (de 13 à 11 %). L'agrofourniture gagne, pour sa part, du terrain (3,2 % des débouchés).

Enfin, le syndicat explique que la capacité de régénération de ses adhérents atteint désormais 960 000 tonnes par an. Le million de tonnes devrait être dépassé d'ici à 2027.

♣ Consulter les chiffres du SRP : <https://www.srpecycle.com/post/2024-une-annee-charniere-pour-les-regenerateurs-membres-du-srp>

B. L'actualité des filières REP

Les données 2023 des filières REP

La Direction de la Supervision des Filières REP (DSREP) a publié les données 2023 pour rendre compte du déploiement et de la performance des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) : données de mise sur le marché, de réemploi-réutilisation, de collecte et de traitement sont disponibles sur le site : <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8160-memo-des-rep-donnees-2023-9791029725302.html>

Batteries : le contenu des contrats entre opérateurs et éco-organismes est fixé

Le 2 mai est paru au Journal officiel, l'arrêté fixant **les dispositions minimales devant figurer dans les contrats entre les éco-organismes de la filière REP de batteries (Corepile et Batribox – ex-Screlec) et les gestionnaires / opérateurs de déchets**. Le texte entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

Ces contrats devront prévoir que les éco-organismes versent des compensations financières aux opérateurs de gestion de déchets pour assurer la traçabilité des déchets jusqu'à leur traitement final et pour couvrir les éventuels surcoûts de gestion imposés par les éco-organismes. L'arrêté prévoit aussi que les contrats fixent les modalités de mise en œuvre du principe de proximité et qu'ils fixent en annexe la liste des différentes entreprises chargées par les gestionnaires de déchets d'exécuter une partie de la gestion des déchets de batteries. Il prévoit aussi que les éco-organismes aient un accès aux informations nécessaires à l'amélioration du traitement des déchets de batteries dont disposent les opérateurs.

Enfin, les éco-organismes sont chargés de mener des audits afin de s'assurer du respect, par les opérateurs, des prescriptions réglementaires. Les opérateurs pourront demander que ces audits soient réalisés par un tiers indépendant mandaté par l'éco-organisme, mais les frais d'audit seront alors à leur charge.

C. Les comptes rendus des réunions et des actions

Les actions de la CGF au sujet de la future REP des emballages professionnels ou EIC

Au mois de mars, la CGF a appris que le décret d'application de la filière REP des emballages professionnels serait publié « à l'été ». Au regard de ces nouveaux éléments, la CGF a adressé **un courrier à la Ministre de la Transition Ecologique**, Agnès Pannier-Runacher pour demander le report du début de la REP, prévu au 1^{er} janvier 2026, et un rendez-vous pour exposer les arguments à l'appui de cette demande.

C'est dans cette perspective de rendez-vous qu'une réunion avait été organisée le 22 avril pour déterminer le délai de report nécessaire aux entreprises pour mettre en œuvre cette nouvelle filière REP. Lors des échanges avec les entreprises et les fédérations, il a finalement été décidé de demander un moratoire pour cette filière REP. En effet, au-delà du temps laissé pour la mise en œuvre, ce sont aussi les modalités opérationnelles de la filière qui posent problème.

En parallèle de cette action, le sénateur Guislain Cambier (Nord – UC) s'est fait le relais de la demande de moratoire en interpellant le gouvernement dans l'hémicycle le 20 mai par une **question orale sans débat**. Il a souligné les délais très courts et la complexité du dispositif envisagé par les pouvoirs publics.

Le gouvernement a rejeté l'idée d'un moratoire, rappelant les éléments suivants :

- **Une obligation européenne** : La création de cette filière découle du droit européen. Elle aurait dû entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2025. La France est en retard par rapport à ses voisins et à ses engagements européens.

- **Un cadre concerté** : Le projet de décret a fait l'objet d'une concertation en fin d'année dernière et sera prochainement examiné par le Conseil d'État. Il sera complété par un arrêté (cahier des charges), également soumis à concertation, dans lequel les parties prenantes pourront s'exprimer afin d'anticiper les futures obligations.
- **Une urgence environnementale et financière** : Les emballages plastiques, principaux concernés, représentent un gisement d'environ 1 million de tonnes, dont moins de 25 % sont recyclés. Cette faible performance coûte chaque année 1,5 milliard d'euros à la France, au titre de la contribution européenne sur les plastiques non recyclés.
- **Pas de report possible** : Dans ce contexte, le gouvernement estime qu'un nouveau retard n'est pas envisageable. Toutefois, il assure que le dispositif sera équilibré et performant, avec une deuxième phase de concertation.

Enfin, le 21 mai, la **CGF a été reçue par Monsieur François Villerez**, le conseiller Economie circulaire d'Agnès Pannier-Runacher. Il n'a pas divergé de la réponse donnée la veille : pas de moratoire, pas de report après le 1^{er} janvier 2026.

En revanche, il a parlé de « progressivité » dans la mise en œuvre de la REP, car il est bien conscient des difficultés opérationnelles que pose, pour les entreprises, le calendrier de parution des textes réglementaires. Il partage le diagnostic, d'où la volonté politique d'une mise en œuvre progressive.

Il a indiqué que le projet de décret serait transmis sous peu au Conseil d'Etat et a évolué par rapport à celui qui avait été soumis à consultation en octobre 2024. Mais sans plus de précision. Il partage les grandes réserves de la CGF sur la reprise sans frais des déchets d'emballage, notamment, mais il reste convaincu de la nécessité du tri des déchets par les détenteurs finaux.

♣ Visualiser la question orale sans débat : https://videos.senat.fr/video.5395906_682c211e5b2f5.seance-publique-du-20-mai-2025-matin (à 10:14:44)

Webinaire sur l'appel à projet PACTE Industrie et ACT, 29 avril 25

Le replay : <https://www.youtube.com/watch?v=Ut7RYNMhzVs>

La présentation : https://actinitiative.org/wp-content/uploads/pdf/slides-aap-2e-releve-act-pacte-webinaire-29.04.25.pdf?j=698691&sfmc_sub=55281037&l=273_HTML&u=24214275&mid=510004366&jb=1

Webinaire du CNC sur « l'abonnement et la location », le 14 mai

État des lieux du marché de la consigne

- Marché de la location et de l'abonnement en France en croissance : 15 Md€ (hors voiture) en 2024 essentiellement tiré (à 70 %) par les abonnements de biens culturels (TV, presse, musique, etc.). La location de biens d'équipement pèse, dans ce marché, 1,2 Md€ ;
- Il est impératif de différencier les modèles selon leur impact / leur performance environnementale pour éviter les effets rebonds de certains modèles d'abonnements et de location ;
- Economie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) : axe de l'économie circulaire qui privilégie l'usage à la possession et qui s'adapte aux besoins des usagers avec une offre de maintenance.
- La DGE a présenté les dispositifs de sensibilisation produits autour de l'EFC à destination des entreprises et les pluri-avantages de cette économie (<https://www.entreprises.gouv.fr/la-dge/publications/commerces-engager-la-transition-de-votre-entreprise-vers-leconomie-de-la>) ;
- La DGCCRF a valorisé [l'avis du Conseil national de la consommation sur l'EFC](#) (auquel la CGF avait participé) ;
- L'Ademe a des [dispositifs et programmes d'accompagnement](#).
- Des enseignes ont déjà expérimenté et opéré de nombreux modèles en location et leurs retours d'expérience soulignent l'impératif (i) de maîtriser le reconditionnement/la réparation des produits (potentiel de création d'emplois non délocalisables), (ii) d'accompagner l'adaptation des équipes en

points de vente (le réseau physique des points de vente est un atout pour le déploiement des modèles d'usage), et (iii) de sensibiliser les clients à ces nouveaux modèles.

Freins au développement de l'économie d'usage

- Modèle économique à trouver (cette économie ne serait pas rentable et viable selon les entreprises témoins sans la seconde main et le reconditionnement en fin de parcours), passage à l'échelle à opérer et risque de fraude à contenir ;
- Repenser les schémas logistiques : nouveaux flux à créer et à automatiser comme les retours de location ;
- Limites techniques : traçabilité des produits complexe (RFID, QR code), lourds investissements IT (plateformes spécifiques).

Les leviers envisagés

- Pour avoir un parc rentable en location : il faut des produits robustes et écoconçus ;
- Pour encourager à la location, il faut accompagner l'adaptation des collaborateurs en interne qui ne sont plus que des vendeurs et deviennent des loueurs, mettre en œuvre des dispositifs d'intéressement plus incitatifs que la vente de neuf ;
- Encourager et inciter au reconditionnement / à l'usage comme pour la réparation : TVA à taux réduit, incitation + étendre le forfait mobilité durable encore peu diffusé ;
- Communication et sensibilisation : plan de communication grand public sur les modèles d'usage pour accélérer l'acculturation.

♣ Accéder à la présentation diffusée : [25-05-14-](#)

[+PRESENTATION+GT+COMMERCE+CIRCULAIRE+ABONNEMENT+LOCATION-avec compression.pdf](#)

GT déforestation du Medef, 15 mai

Marine Reboul, chargée de mission « déforestation » du Commissariat Général au développement durable (CGDD) est intervenue au sein du GT Déforestation du Medef pour présenter les nouveautés de la Foire Aux Questions du règlement déforestation (cf. Veille & Action n°12 – avril 2025).

Vous trouverez une liste non-exhaustive des nouveautés dans les slides présentées.

♣ Accéder la présentation diffusée : [MEDEF_RDUE_CGDD_15052025.pdf](#)

Commission Environnement de la CGF, 16 mai

La commission Environnement a débuté par la présentation de l'organisme de notation Ecovadis. En effet, à côté des labels et certifications existants dans chaque secteur, les entreprises du commerce de gros ont souvent recours à la note Ecovadis pour évaluer leurs actions RSE. Cela leur sert, par exemple, dans leurs négociations avec leurs clients et dans leur réponse aux appels d'offres de marchés publics.

La commission a poursuivi sur les dossiers suivis par la CGF actuellement : la filière REP des emballages professionnels avec la demande de moratoire et les propositions de réforme par le Medef pour les filières REP, mais également le paquet Omnibus européen (CSRD, CS3D, Taxonomie...) et le suivi de la mise en place du règlement « déforestation ». Tout cela malgré le contexte actuel au niveau européen qui est plutôt à la remise en question des obligations pour les entreprises et donc à l'incertitude de ces dernières en attendant.

II. La veille européenne et internationale

Législation sur l'environnement : le coût de la non-mise en œuvre s'élève à 180 milliards d'euros par an

C'est l'estimation retenue dans une étude publiée par la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, courant avril. Trois consultants externes ont mesuré ce « déficit », sur la base de l'écart entre l'état réel de l'environnement et les objectifs européens en vigueur, en considérant les gains (pour la santé humaine et environnementale, l'économie, la société...) « perdus ». Ce coût augmente significativement lorsque les données réelles (entre 2018 et 2025) sont confrontées aux objectifs post-2030, pour atteindre 325 milliards d'euros par an.

Par exemple, pour la qualité de l'air, le coût est estimé entre 3,5 à 4,6 milliards d'euros par an. Et les projections qui prennent en compte les objectifs post-2030 de réduction des émissions nationales dans la directive NEC augmentent ce coût de 85 à 137 milliards d'euros par an. Pour la biodiversité, le coût de la non-atteinte des objectifs européens en matière de protection des sols se situe entre 11 et 30 milliards d'euros par an ; pour le déclin des populations d'oiseaux, 5 milliards ; et les pertes économiques associées aux espèces invasives sont de 46 milliards d'euros par an. L'écart entre la transition réelle de l'économie vers un modèle circulaire et les objectifs européens coûte entre 21 et 23 milliards d'euros. Aussi, la non-atteinte du bon état chimique des eaux souterraines est évaluée à 636 millions d'euros par an

♣ Lien vers l'étude (en anglais) :

<file:///C:/Users/nf/Downloads/update%20of%20the%20costs%20of%20not%20implementing%20eu%20environmental-KH0125103ENN.pdf>

Directive-cadre sur les déchets : la France à nouveau retoquée pour sa transposition incorrecte

Le mercredi 7 mai 2025, la Commission européenne a adressé un avis motivé à la France pour sa transposition incorrecte de la directive-cadre relative aux déchets 2008/98/CE, révisée en 2018. La Commission avait déjà adressé des avis motivés en 2021 et une mise en demeure en avril 2024. Cette fois, elle estime que la France n'a pas répondu pleinement à tous les griefs, notamment concernant **la méthodologie à utiliser pour mesurer les déchets alimentaires, la collecte séparée des déchets et l'incinération des déchets collectés séparément.**

Pour rappel, cette directive fixe, entre autres, des exigences opérationnelles minimales applicables aux régimes de responsabilité élargie des producteurs (REP). Elle renforce les règles relatives à la prévention des déchets et définit des objectifs de recyclage des déchets municipaux.

La France dispose à présent d'un délai de deux mois pour y répondre et prendre les mesures nécessaires. À défaut, la Commission pourra décider de saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

♣ Consulter le communiqué de presse : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_25_982

Règlement déforestation : la Commission européenne publie le classement des pays

Le règlement européen sur la déforestation importée classe les pays en fonction du niveau de risque (faible standard, élevé) qu'ils présentent. **La Commission européenne a publié le vendredi 23 mai au Journal officiel de l'UE un règlement d'exécution qui fixe la liste des pays présentant un risque faible et un risque élevé.** Par défaut, les autres pays se voient attribuer un niveau de risque standard.

La publication de ce règlement s'accompagne d'un **document de travail qui explique la méthodologie utilisée pour obtenir ce classement.**

Quatre pays figurent dans la liste des États à risque élevé : la Biélorussie, la République populaire démocratique de Corée, le Myanmar/Birmanie et la Fédération de Russie. Ceux-ci sont déjà visés par des sanctions internationales portant sur l'importation et l'exportation des produits concernés par le règlement.

« Ce classement repose sur l'analyse de la production des sept matières premières couvertes par le règlement de l'UE sur la déforestation (EUDR), à savoir : le bétail, le cacao, le café, l'huile de palme, le caoutchouc, le soja et le bois », explique la Commission européenne. Le niveau de risque attribué à un pays conditionne le niveau des contrôles de conformité que les autorités des États membres doivent mettre en œuvre sur les importations. Il conditionne également les obligations pour les opérateurs et commerçants : lorsque les matières premières proviennent de pays à faible risque, ceux-ci ne sont pas tenus d'évaluer et d'atténuer les risques, mais seulement de collecter les informations nécessaires.

♣ Consulter le règlement d'exécution avec la liste des pays : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202501093&qid=1748266897184

♣ Accéder au document de travail (en anglais) :
<file:///C:/Users/nf/Downloads/COMMISSION%20STAFF%20WORKING%20DOCUMENT%20On%20the%20methodology%20used%20for%20the%20benchmarking%20system-1.pdf>

CSRD : les premières analyses des rapports de durabilité

Plusieurs cabinets ont analysé les premiers rapports de durabilité publiés en début d'année :

- KPMG : [Rapport CSRD 2025 VDEF KMPG.pdf](#)
- Deloitte : [Benchmark Deloitte CSRD Top 50 France.pdf](#)
- BL Evolution : [Insight-CSRD-2025-BL Evolution.pdf](#)

Publication de 10 vidéos éducatives sur la norme volontaire pour les PME

Le 7 mai, l'EFRAG a publié une série de 10 vidéos explicatives permettant d'appréhender la norme volontaire pour les PME. Ces vidéos recouvrent différents aspects de la norme (métriques sociales et de gouvernance) tout en insistant particulièrement sur les métriques environnementales requises par les modules de base et complet.

♣ [Accéder aux vidéos](#)

Sources :

- [Actu-environnement](#)
- [CEDEF](#)
- [Contexte](#)
- [CNIL](#)
- [DAJ](#)
- [DGCCRF](#)
- [France Stratégie](#)
- [MEDEF](#)
- [PwC](#)

- [OCDE](#)
- [Le Monde du Droit](#)
- [Zepros](#)
- [DéchetsInfos](#)
- [Cabinet Vogel&Vogel](#)

Contact : **Nathalie Fussler**

Directrice Environnement

07 64 62 95 79

n.fussler@cgf-grossistes.com